

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications. Il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 16 mai 2016.

PROCÈS-VERBAL de la 340e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 mai 2016, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères, Mme Lorraine Morissette, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2016-212

Adoption de l'ordre du jour de la 340e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 340e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 mai 2016, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec le **retrait du point 8.9.**

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-213

Approbation du procès-verbal de la 339e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le procès-verbal de la 339e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 avril 2016, à 20h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-214

Adoption du règlement 2016-07.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le règlement 2016-07 visant à amender certaines dispositions générales des règlements 2014-14 concernant le zonage, 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats et 2014-10 concernant le lotissement, s'appliquant sur l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-215

Adoption du règlement 2016-14.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2016-14, amendant le règlement 2013-10 dénommant un parc, des immeubles ainsi que certaines nouvelles rues, afin de retirer le nom de *Rue Boisvert* attribué au lot 5-2 du rang 1 du canton de Senneville (secteur Val-des-Bois), aujourd'hui connu sous le numéro 4 953 034 du cadastre du Québec, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2016-18.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-18 amendant le règlement 2016-16 décrétant une dépense de 7 661 200 \$ et un emprunt de 7 661 200 \$ afin de réaliser des travaux relatifs à la réfection ou à la construction de services municipaux et d'infrastructures, et divers travaux connexes, dans le but d'établir la part de la compensation applicable à la partie des travaux relative à l'assainissement des eaux usées dans le secteur Val-Senneville.

AVIS DE MOTION

Règlement 2016-23.

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Quesnel selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-23 amendant le règlement 2016-06 concernant la tarification des biens, des services et des activités, et concernant les matières suivantes:

- 6.2 Permis : tarif concernant l'émission d'un permis pour l'installation d'un ponceau;
- 6.3 Travaux publics : tarif horaire d'un camion Juggler;
- 6.5 Loisirs et vie communautaire: révision des tarifs de tous les secteurs.

RÉSOLUTION 2016-216

Adoption du premier projet de règlement 2016-24.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le premier projet de règlement 2016-24 amendant l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le règlement 2014-13 adoptant le plan d'urbanisme, dans le but d'agrandir la zone 884-Hb à même une partie de la zone 882-Ca, en y incluant les lots 2 299 767 et 2 299 768 du cadastre du Québec, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Val-d'Or souhaite se joindre de nouveau à l'Union des municipalités du Québec et à l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020;

RÉSOLUTION 2016-217

Autorisation de signature de l'entente du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois pour l'achat en commun d'assurances de dommages 2017-2021 et de services de consultant et gestionnaire de risques 2016-2020.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la Ville de Val-d'Or se joint à l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages pour la période du 1er au 31 décembre 2017.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'*Entente du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois* relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2017-2021 et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2016-2020.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-218

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil de ville approuve la liste des comptes payés (5 088 264,43 \$) et à payer (591 895,08 \$) pour le mois de mars 2016, telle que déposée par la trésorière (certificat de crédits suffisants no 121).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le tarif de rémunération et d'allocation du personnel électoral est prévu au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;

ATTENDU QUE la présidente d'élection, la secrétaire d'élection ainsi que la trésorière recevront la rémunération prévue au tarif, compte tenu qu'elles sont toutes à l'emploi de la Ville et qu'elles occuperont une partie de leurs fonctions pendant leur horaire de travail régulier;

ATTENDU QU'il y a lieu de hausser le tarif de rémunération des autres membres du personnel électoral afin de l'ajuster à leurs fonctions respectives;

RÉSOLUTION 2016-219

Résolution établissant le tarif de la rémunération du personnel électoral de l'élection partielle du 15 mai 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le tarif de la rémunération du personnel électoral de l'élection partielle au poste de conseiller(ère) du district électoral no 2, dont le scrutin se tiendra le 15 mai 2016, soit et est fixé comme suit:

POSTE	RÉMUNÉRATION
Présidente d'élection	tarif
Secrétaire d'élection	tarif
Trésorière	tarif
Scrutateur le jour du scrutin	150,00 \$
Scrutateur le jour du vote par anticipation	125,00 \$
Scrutateur du bureau de vote itinérant (montant additionnel)	50,00 \$
Secrétaire de bureau de vote le jour du scrutin	150,00 \$
Secrétaire de bureau de vote le jour du vote par anticipation	125,00 \$
Secrétaire de bureau de vote itinérant (montant additionnel)	50,00 \$
Primo (responsable de salle) (autre que présidente ou secrétaire)	150,00 \$
Président de table de vérification	150,00 \$
Membre de table de vérification	150,00 \$
Réviseur de liste (autre que présidente ou secrétaire)	16 \$ l'heure

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-220

Délégation de M. René Roy à une journée technique *compteur d'eau et tarification* à Montréal, le 18 mai 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. René Roy, responsable opérateur de l'usine d'épuration, soit et est délégué à une journée technique *compteur d'eau et tarification* offerte par le Réseau Environnement, laquelle aura lieu à Montréal le 18 mai 2016.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-221

Adoption d'une nouvelle politique en santé et sécurité au travail et abrogation de celle adoptée en vertu de la résolution 99-293.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la nouvelle politique de santé et sécurité au travail, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée telle que rédigée.

QUE la politique en matière de santé et sécurité au travail adoptée en vertu de la résolution 99-293 le 20 septembre 1999, soit et est abrogée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-222

Nomination de M. Steve Toulouse au poste de régisseur des arénas à compter du 16 juin 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE M. Steve Toulouse soit et est nommé au poste de régisseur des arénas, sur une base régulière à temps complet, à compter du 16 juin 2016, au salaire et aux conditions correspondant à la classe 6A, échelon 5, de la classification salariale des employés non syndiqués.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de peinture pour le marquage des rues, saison 2016;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, un seul des deux fournisseurs invités a déposé une soumission dans les délais fixés, soit Traçage Abitibi inc., pour un montant de 59 591,54 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

RÉSOLUTION 2016-223

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de peinture pour le marquage des rues en 2016 et octroi du contrat à Traçage Abitibi inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de peinture pour le marquage des rues, saison 2016, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Traçage Abitibi inc., le seul soumissionnaire, pour un montant de 59 591,54 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-224

Octroi du contrat d'entretien des espaces verts du secteur de Vassan pour l'été 2016 à Services Tout-en-un Louis Proulx.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le contrat relatif à l'entretien des espaces verts du secteur de Vassan pour l'été 2016 soit et est octroyé à Services Tout-en-un Louis Proulx, pour le prix de 16 583,91 \$ incluant les taxes, conformément à la soumission datée du 4 avril 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et le changement de l'éclairage intérieur de la piscine du complexe Oriol-Riopel du Cégep;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, cinq des huit entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Entreprises Végo Ltée	28 398,83 \$
Roger Bernier Électrique inc.	23 790,63 \$
Gilles Bélanger Électrique inc.	38 430,39 \$
Norbell Électrique inc.	31 928,56 \$
9205-1382 Québec inc. - Éric Dubuc Électrique	22 230,41 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit 9205-1382 Québec inc./Éric Dubuc Électrique, pour un montant de 22 230,41 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-225

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et au changement de l'éclairage intérieur de la piscine du complexe Oriel-Riopel et octroi du contrat à Éric (Dubuc) Électrique.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et au changement de l'éclairage intérieur de la piscine du complexe Oriel-Riopel du Cégep, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, 9205-1382 Québec inc./Éric (Dubuc) Électrique, pour un montant de 22 230,41 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et le changement de l'éclairage intérieur du garage de la Division des travaux publics;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, sept des huit fournisseurs invités ont déposé une soumission dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Entreprises Végo Ltée	54 584,38 \$
Électricité Domotic MD inc.	59 787,00 \$
Roger Bernier Électrique inc.	45 875,02 \$
Normandin Électrique inc.	55 371,96 \$
Gilles Bélanger Électrique inc.	71 801,89 \$
Norbell Électrique inc.	54 567,14 \$

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
9205-1382 Québec inc./Éric (Dubuc) Électrique	41 850,90 \$

ATTENDU QUE la soumission de Normandin Électrique inc. s'est avérée non conforme et n'a pas été retenue;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9205-1382 Québec inc./Éric (Dubuc) Électrique, pour un montant de 41 850,90 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-226

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et au changement de l'éclairage intérieur du garage de la division des travaux publics et octroi du contrat à Éric (Dubuc) Électrique.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et au changement de l'éclairage intérieur du garage de la Division des travaux publics situé au 2200, boulevard Jean-Jacques-Cossette, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, 9205-1382 Québec inc./Éric (Dubuc) Électrique, pour un montant de 41 850,90 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout pour le projet d'égout pluvial de la 6e Rue, entre l'avenue des Érables et l'entrée nord du centre hospitalier, ainsi que le maillage d'aqueduc du boulevard Forest;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des deux entreprises invitées a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit Wolseley Canada inc., Division Témispal, pour un montant total de 52 171,22 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire, soit Wolseley Canada inc., Division Témispal, pour un montant de 52 171,22 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RÉSOLUTION 2016-227

Ratification de l'ouverture des soumissions concernant la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout pour le projet d'égout pluvial d'une partie de la 6e Rue et le maillage d'aqueduc sur le boul. Forest et octroi du contrat à Wolseley Canada inc., division Témispal

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout pour le projet d'égout pluvial de la 6e Rue, entre l'avenue des Érables et l'entrée nord du centre hospitalier, ainsi que le maillage d'aqueduc du boulevard Forest, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Wolseley Canada inc., Division Témispal, pour un montant de 52 171,22 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de produits d'aqueduc et d'égout pour l'inventaire de la Division des travaux publics;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des deux entreprises invitées a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit Wolseley Canada inc., Division Témispal;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire, soit Wolseley Canada inc., Division Témispal, pour un montant de 58 660,45 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-228

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de produits d'aqueduc et d'égout pour l'inventaire de la division des travaux publics et octroi du contrat à Wolseley Canada inc., division Témispal.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de produits d'aqueduc et d'égout pour l'inventaire de la Division des travaux publics, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Wolseley Canada inc., Division Témispal, pour un montant de 58 660,45 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'un système de filtration pour la piscine Oriol-Riopel du Cégep;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Val-Mar	88 300,80 \$
Piscines Soucy inc.	75 233,89 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Piscines Soucy inc., pour un montant de 75 233,89 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-229

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à l'installation d'un système de filtration pour la piscine Oriel-Riopel et octroi du contrat à Piscines Soucy inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et l'installation d'un système de filtration pour la piscine Oriel-Riopel du Cégep, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Piscines Soucy inc., pour un montant de 75 233,89 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures de béton de ciment, la mise en place de béton bitumineux et travaux connexes;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Construction Norascon inc.	3 929 150,49 \$
Lamothe division de Sintra inc.	3 631 293,95 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Lamothe division de Sintra inc., pour la somme de 3 631 293,95 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-230

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réfection de trottoirs et bordures, mise en place de béton bitumineux et travaux connexes et octroi du contrat à Lamothe, division de Sintra inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à des travaux de réfection de trottoirs et bordures de béton de ciment, la mise en place de béton bitumineux et travaux connexes, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Lamothe, division de Sintra inc., pour la somme de 3 631 293,95 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'isolant thermique pour la place publique, la 9e Rue et la 14e Rue.

Résolution du conseil ratifiant l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'isolant thermique de polystyrène extrudé pour la place publique, la 9e Rue et la 14e Rue, et octroi du contrat, s'il y a lieu.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de plomberie au Centre air Creebec;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des cinq entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
PDG Industries inc.	29 767,03 \$
Entreprises Végo Ltée	26 587,97 \$
Plomberie D. Sévigny inc.	25 524,45 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Plomberie D. Sévigny inc., pour un montant de 25 524,45 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-231

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à des travaux de plomberie au Centre air Creebec et octroi du contrat à Plomberie D. Sévigny inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à des travaux de plomberie au Centre air Creebec, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Plomberie D. Sévigny inc., pour un montant de 25 524,45 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture du pavillon au Club Sports Belvédère;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des cinq entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Toiture Bon Prix Abitibi inc.	22 452,31 \$
Construction Beauchêne/Toiture du Nord-Ouest	35 234,09 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Toiture Bon Prix inc., pour un montant de 22 452,31 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-232

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réfection de la toiture du pavillon au Club Sports Belvédère et octroi du contrat à Toiture Bon Prix inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réfection de la toiture du pavillon au Club Sports Belvédère, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Toiture Bon Prix Abitibi inc., pour un montant de 22 452,31 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que des demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue, elle est invitée à se lever immédiatement, se nommer et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes n'adresse de commentaire au maire.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de Mme Victorine Morin et M. Jacques Blouin, concernant les lots projetés 5 558 139 et 5 558 138 du cadastre du Québec, formant les propriétés respectivement situées aux 281 et 283, chemin de Val-du-Repos;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2013-601 adoptée le 1er novembre 2013, le conseil de ville acceptait une demande de dérogation mineure réduisant la largeur et la superficie minimales applicables à la propriété connue comme étant le 283, chemin de Val-du-Repos, de 50 mètres à 19 mètres et de 4 000 mètres carrés à 2 100 mètres carrés respectivement, afin de permettre une opération cadastrale suivant la cession d'une partie de ce lot en faveur du voisin pour lui permettre de régulariser son accès à la voie publique;

ATTENDU QUE ces lots feront l'objet d'un découpage différent de ce qui était prévu lors de la demande initiale de 2013;

ATTENDU QU'en raison de ce nouveau découpage dont ont convenu les parties, il y a lieu de fixer à 24 mètres et à 10,95 mètres plutôt qu'à 50 la largeur minimale respective des lots projetés 5 558 139 et 5 558 138 du cadastre du Québec et d'abroger la résolution 2013-601;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme pour les raisons exprimées dans sa résolution 173-2276, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande affecterait les normes apparaissant au tableau 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

RÉSOLUTION 2016-233

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant les lots projetés 5 558 139 et 5 558 138 situés aux 281 et 283 du chemin de Val-du-Repos.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2013-601 adoptée par le conseil de ville le 18 novembre 2003, soit et est abrogée.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de Mme Victorine Morin et M. Jacques Blouin, concernant les propriétés situées aux 281 et 283 du chemin Val-du-Repos, et fixe à 24 mètres et à 10,95 mètres plutôt qu'à 50 mètres la largeur minimale respective des lots projetés 5 558 139 et 5 558 138, du cadastre du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de Mme Josée Duciaume concernant le lot 2 547 806 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 209 de la rue Pierret;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer respectivement à 0,6 mètre et à 3,7 mètres plutôt qu'à 2 mètres et 5 mètres la marge latérale nord-est applicable au garage privé attenant et la largeur combinée des marges latérales minimale applicable à cet immeuble;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 173-2277, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-234

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant le lot 2 547 806, situé au 209 de la rue Pierret.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de Mme Josée Duciaume concernant le lot 2 547 806 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 209 de la rue Pierret, et maintient à 2 mètres et 5 mètres la marge latérale nord-est applicable au garage privé attenant et la largeur combinée des marges latérales applicable à cet immeuble.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan projet de lotissement préparé par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. pour le compte des Développements des Grands Ducs MFP inc., concernant la partie du lot 4 721 626 du cadastre du Québec contiguë au chemin Norrie, est soumis au conseil pour approbation;

ATTENDU QUE ce terrain est montré au plan préparé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, le 9 janvier 2016 sous sa minute 7 521 et révisé le 22 février 2016, dossier V15-PPL-370, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées à sa résolution 173-2281, recommande au conseil l'approbation de ce plan projet de lotissement, aux conditions y énoncées;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-235

Approbation d'un plan projet de lotissement d'une partie du lot 4 721 626 contiguë au chemin Norrie conditionnellement à la cession de la virée projetée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville approuve tel que soumis, le plan projet de lotissement d'une partie du lot 4 721 626 du cadastre du Québec contiguë au chemin Norrie, montrée au plan préparé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, le 9 janvier 2016 sous sa minute 7 521 et révisé le 22 février 2016, dossier V15-PPL-370, conditionnellement à la cession de la virée projetée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le projet de loi 83 du Gouvernement du Québec a pour but de modifier, entre autres, la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* afin de permettre au gouvernement de constituer un office municipal d'habitation oeuvrant sur le territoire de toute municipalité régionale de comté qu'il désigne ou un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or, en vertu de sa résolution 079-03-16, a dénoncé le projet de loi 83 et demandé au gouvernement de permettre aux municipalités de définir un modèle de gestion en matière de logement social sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2016-236

Résolution proposant à la MRC de la Vallée-de-l'Or la mise sur pied un comité stratégique pour analyser le projet de regroupement des OMH oeuvrant sur son territoire et de recommander un modèle de structure organisationnelle.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or propose à la MRC de La Vallée de l'Or de mettre sur pied un comité stratégique ayant pour mission d'analyser le projet de regroupement des offices municipaux d'habitation oeuvrant sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or et de recommander un modèle de structure organisationnelle.

QUE la Ville de Val-d'Or délègue pour faire partie de ce comité le président et la directrice générale de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or ainsi que le conseiller délégué par la Ville comme administrateur de l'Office.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, les ponceaux 22 et 23 sur la route 111 génèrent des problèmes d'écoulement de l'eau;

ATTENDU QUE ces problèmes causent d'importantes accumulations d'eau aux terrains avoisinants ainsi qu'une dégradation de l'infrastructure routière;

ATTENDU QUE des demandes et communications répétées ont été acheminées de la part d'un citoyen du secteur concerné au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDETQ), et ce, depuis 2012, afin que soit corrigée cette situation;

ATTENDU QUE le MTMDETQ aurait effectué de nombreuses interventions à forts coûts, qui se sont avérées inefficaces pour régulariser cette problématique de façon durable;

ATTENDU les désagréments causés aux propriétaires dont les terrains sont inondés et l'atteinte à la sécurité des automobilistes en raison de l'accumulation d'eau sur cette portion de la route 111;

RÉSOLUTION 2016-237

Demande au MTMDETQ de réaliser les travaux nécessaires pour solutionner les problèmes d'écoulement de l'eau des ponceaux 22 et 23 sur la route 111, secteur de Vassan.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, que soient apportés des travaux correctifs durables aux problèmes d'écoulement de l'eau des ponceaux 22 et 23, afin que cessent les inondations annuelles sur cette portion de la route 111 dans le secteur de Vassan.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à la direction régionale du ministère, au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, M. Jacques Daoust, ainsi qu'au député d'Abitibi-Est, M. Guy Bourgeois.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE
Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE
Période de questions réservée au public.

Le conseiller M. Pierre Potvin souligne la remise au maire, M. Pierre Corbeil, du prix Régis-Laurin 2016 décerné par l'Association des groupes de ressources techniques du Québec, qui vise à reconnaître sa contribution exceptionnelle à la cause de l'habitation communautaire et à l'amélioration des conditions de vie et de logements des ménages à faible et modeste revenu.

Le maire rappelle la tenue de l'élection partielle au poste de conseiller-conseillère au siège no 2, le 15 mai prochain, et invite tous les électeurs de ce district électoral à exercer leur droit de vote. Le vote par anticipation et le vote itinérant se tiendront le 8 mai prochain.

RÉSOLUTION 2016-238
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 30.



PIERRE CORBEIL, maire



ANNIE LAFOND, notaire
Greffière